

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3125

27 octobre 2014

SOMMAIRE

AAIL Holdings Sàrl	149958	E.P.H. S.A.	149961
AB Distribution	149958	ERI Bancaire Luxembourg S.A.	149962
Advent OT (Luxembourg) S.à r.l.	149956	EuroInvest Equity S.A.	149960
Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l.	149956	EuroInvest Financing S.A.	149961
Afham Gestion Immobilière S.A.	149957	Euro-Shopping, s.à r.l.	149964
Allseeds Industrial S.A.	149956	exceet Group SE	149955
Alzette Finance S.A.	149959	F.15 Alliance Locations	149962
Amesmo Corporation S.à r.l.	149956	Finlog S.A.	149963
Aneva	149958	Foncière de Bagan S.A.	149954
ASSA ABLOY Branding S.à r.l.	149959	Galapagos S.A.	149955
Aviomore Topco S.à r.l.	149957	h ! brands S.A.	149957
Azure Hotel Participations S.A.	150000	Hualinos S.à r.l.	149955
Baserepo No.1 S.A.	149958	Infodataimmo S. à r.l.	149954
B Château VII S.à r.l.	149955	Lafma Services	149996
BUSI Luxembourg S.A.	149961	LFP SV	149954
Capellen Investments S.à r.l.	149960	Longterme Finance S.A.	149954
Château des Alpes S.A.	149964	LuxCo 82 S.à r.l.	149976
Cityshopping S.à r.l.	149963	LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz	
Cleo Monde S.A.	149960	AG	149954
CPI Asia Shinjuku II S.à r.l.	149963	Mosca S.A., SPF	149969
Cresta S.C.A.	149964	Noverhead S.à r.l.	149995
Danim S.A.	149960	SHCO 83 S.à r.l.	149966
Darmo Investment S.à r.l.	149963	Susi Renewables 2 S.à r.l.	149982
Duchess I CDO S.A.	149964	TripAdvisor (Luxembourg) I SARL	149966
ECM Credit Fund SICAV	149959	Waterton Lakes Project S.A.	149961
Ecoplus SPF S.A.	149962	Zurich Eurolife S.A.	149965
Ecu Gest Holding S.A.	149962		

Infodataimmo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 111.910.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/09/2014.

Référence de publication: 2014146180/10.

(140166526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 79.237.

Les comptes annuels rectificatifs au 31.12.2013 (rectificatif du dépôt des comptes annuels 2013 déposé le 13/08/2013
no L140146281) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014146253/10.

(140166605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Longterme Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 84.927.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014146244/10.

(140166129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Foncière de Bagan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.698.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147353/11.

(140167971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

LFP SV, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 176.360.

La société a été constituée par acte notarié en date du 28 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et
Associations n°885 du 15 avril 2013.

Les comptes annuels de la Société au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés
de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LFP SV S.A.

Référence de publication: 2014146234/13.

(140166596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

B Château VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 122.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147168/9.

(140167919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

exceet Group SE, Société Européenne.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 148.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147095/9.

(140168548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Galapagos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 186.314.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société, a décidé, en date du 23 septembre 2014, de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des administrateurs Thomas Sonnenberg, Antonis Tzanetis et Michiel Kramer ont également changé. Lesdits administrateurs résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

L'administrateur, Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Galapagos S.A.

Référence de publication: 2014147364/17.

(140168412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Hualinos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 9a, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 181.420.

Extrait de l'AGO du 6 Mai 2014 de HUALINOS S.à r.l.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société HUALINOS SARL qui s'est tenue en date du 6 Mai 2014 au siège social.

Résolution unique:

Le siège social de la société est transféré à compter de ce jour du:

25a Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg au

9a Rue Aldringen L - 1118 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 6 Mai 2014.

HUALINOS SARL

BOUDON Stéphane

Le Gérant

Référence de publication: 2014147430/19.

(140168126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Advent OT (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147103/10.

(140167563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 157.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147104/10.

(140167577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Amesmo Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.018.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 11 octobre 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Amesmo Corporation S.à r.l., B 109018, ayant son siège social, jusqu'au 1^{er} septembre 2014, au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

- Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) SA.

Fait à Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Severine Canova / Damien Nussbaum

Référence de publication: 2014147111/16.

(140168447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Allseeds Industrial S.A., Société Anonyme.**Capital social: USD 7.500.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 170.347.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 4 février 2014:

1. Les mandats des administrateurs, Messieurs Antonius Franciscus Johannes Maria Huls, Viacheslav Petryshche et Luc Sunnen ont été renouvelés. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2014.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l. (FLUX) boulevard Prince Henri 29, L-1724 Luxembourg, a été renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147107/18.

(140168333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Afham Gestion Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 29.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147141/10.

(140168094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

h ! brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.018.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 23 septembre 2014 à 12:00 heures au siège social que:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Beatriz Garcia comme administrateur et nomme en remplacement, Monsieur Benjamin Bodig, demeurant au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014147096/15.

(140168209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Aviemoire Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.120.

EXTRAIT

Suite à un contrat de transfert de parts en date du 17 Septembre 2014, la totalité des parts sociales de la Société ont été transférées de la manière suivante:

- OCM Aviemoire Holdco S.à r.l., une société à responsabilité régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de GBP 12.500,-, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-189106 («OCM») a transféré 1.125.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Aviemoire GP Ltd, une private limited company constituée en Angleterre et au Pays de Galle sous le numéro 9158305 et ayant son siège social à Swatton Barn, Badbury, Swindon, Wiltshire SN4 0EU, Royaume-Uni, agissant en sa capacité de general partner d'Aviemoire Holdings LP, un limited partnership établi en Angleterre et au Pays de Galle sous le numéro LP16156 et ayant son siège social à Swatton Barn, Badbury, Swindon, Wiltshire SN4 0EU, Royaume-Uni («Aviemoire Holding»);

- Patrizia Investment Management Coop SA, une société coopérative organisée en tant que société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-175838, agissant en sa capacité de general partner de Patrizia Investment Management S.C.S., une société en commandite simple régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-175874 («Patrizia Investment») a transféré 125.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Aviemoire Holding.

Dès lors, la totalité des parts sociales de la Société est détenue par Aviemoire Holding.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aviemoire Topco S.à r.l.

Référence de publication: 2014147131/29.

(140167159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Aneva, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.995.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014147149/9.
(140167973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

AB Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 58, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 156.171.

Rectificatif de la mention déposée le 05 mai 2014 sous la référence L140071352

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014147133/10.
(140168521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Baserepo No.1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 171.772.

Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 16 septembre 2014

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de DELOITTE Audit, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe et ce, concernant l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014147172/15.

(140168285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

AAIL Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.464.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à un déménagement, les associés de la Société mentionnés ci-dessous demeurent désormais au 190, Elgin Street, KY1-9005 Georges Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes:

- CVC European Equity Partners V (A) L.P.;
- CVC European Equity Partners V (B) L.P.;
- CVC European Equity Partners V (C) L.P.;
- CVC European Equity Partners V (D) L.P.;
- CVC European Equity Partners V (E) L.P.;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 Septembre 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014147132/20.

(140167597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

ECM Credit Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.817.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2014

En date du 15 septembre 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, Monsieur Yves Wagner, Monsieur Patrick Zurstrassen, Madame Frances Hutchinson, Monsieur Roland Frey et Monsieur Robert Galione en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2015.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Pour ECM Credit Fund SICAV

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014147304/17.

(140168385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Alzette Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.335.

CF Corporate Services

R.C.S. Luxembourg B 165 872

A décidé de dénoncer le siège social avec effet au 17 septembre 2014 de la société
ALZETTE FINANCE S.A.

Société anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

L - 1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 55 335

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

CF Corporate Services

Société Anonyme

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014147147/18.

(140167552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

ASSA ABLOY Branding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 208.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.849.

Lors de l'assemblée générale des associés datée du 22 septembre 2014 il a été décidé:

- d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Féréshteh Pouchantchi, gérante de Catégorie B, et de Monsieur Christian STEIN, gérant de Catégorie B;
- de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Helène Ström, demeurant professionnellement au 11-13, Bd de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que gérante de Catégorie B et Monsieur Marco BARUCCO, demeurant professionnellement au 11-13, Bd de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que gérant de Catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO C&T Luxembourg (S.A.)

Signature

Agent administratif

Référence de publication: 2014147157/19.

(140168311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Capellen Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.025,00.**

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.721.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147218/9.

(140168539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Cleo Monde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9020 Ettelbruck, 18, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 163.673.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147254/9.

(140167551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

EuroInvest Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 94.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Par mandat

Lucy DUPONG

Liquidateur

Référence de publication: 2014147300/13.

(140167885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Danim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.202.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 septembre 2014

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Fleur Ouzilou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Riccardo Incani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Cyrille Vallée, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Jérémy Lequeux, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Riccardo Incani, employée privée, avec adresse professionnelle 540, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014147286/23.

(140167660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Waterton Lakes Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 48.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147212/10.

(140168108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

BUSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 48.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147213/10.

(140168124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

EuroInvest Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 94.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Par mandat
Lucy DUPONG
Liquidateur

Référence de publication: 2014147301/13.

(140167564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

E.P.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue Mac Adam.
R.C.S. Luxembourg B 27.768.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2014

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire pour une période de six ans. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Le conseil d'administration se compose de Monsieur WEIDIG René demeurant à 12, rue Hiehl L-1540 Beyren, de Madame WEIDIG Monique et de Monsieur WEIDIG Jean-Paul.

L'administrateur-délégué est Monsieur WEIDIG René demeurant à 12, rue Hiehl L-1540 Beyren avec pouvoir de signature individuelle.

Le commissaire aux comptes est LUX-AUDIT S.A. ayant son siège social 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Pour avis sincère et conforme
Pour E.P.H. S.A.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à R.L.

Référence de publication: 2014147293/21.

(140168456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Ecu Gest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 41.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147307/10.

(140167806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

F.15 Alliance Locations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 123.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.15 Alliance Locations
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014147329/12.

(140167788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 1^{er} septembre 2014

Après en avoir délibéré, les Administrateurs présents ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Suivant autorisation de l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2014, conformément à l'article 5 des statuts, Monsieur René Dino SPANO (né le 7 septembre 1962 à Villerupt-France et demeurant professionnellement au 14 rue Edward Steichen, à L- 2540 Luxembourg), est nommé Administrateur Délégué pour une durée d'un an.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014147315/15.

(140168424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Ecoplus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 155.052.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 22 septembre 2014, que M. Jacques Becker, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, a été cooptée au Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nicole Reinert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le mandat de M. Jacques Becker prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pour avis et extrait conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014147306/17.

(140168028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

CPI Asia Shinjuku II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 128.572.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014147261/9.

(140167751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Darmo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 114.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014147272/11.

(140168369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Finlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 45.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Finlog S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2014147351/14.

(140168279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Cityshopping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 148.298.

Les associés constatent et acceptent à l'unanimité la cession de parts sociales suivantes:

- En date du 12 septembre 2014, Monsieur Yves PIRON, directeur, a cédé avec effet immédiat 1 part sociale qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée Cityshopping S.à r.l., à Madame Anne Caroline DA RIN, directrice, demeurant au 11, rue du Parc à L-8083 Bertrange.

Suite à ces modifications, les associés déclarent que le capital social de 12.500,00 € représenté par 100 parts sociales est réparti de la manière suivante:

1) Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le no F2864	99 parts
2) Madame Anne Caroline DA RIN, directrice, demeurant au 11, rue du Parc à L-8083 Bertrange	1 part
TOTAL:	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Signature
Le mandataire de la société

Référence de publication: 2014147253/20.

(140168334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Château des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 93.198.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147249/10.

(140168070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Cresta S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014147263/10.

(140167803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Euro-Shopping, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 99.733.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 22 septembre 2014, le contrat de domiciliation conclu avec la société sous rubrique

15, rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.**Société domiciliataire*

Wim Rits / Gerry Mullen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014147319/15.

(140168119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Duchess I CDO S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 78.958.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 25 août 2014:

- de corriger l'erreur matérielle de nom qui s'est glissée dans les résolutions du 28 juin 2013 quant au nom du réviseur d'entreprise agréé. Il s'agit de KMPG Luxembourg S.à r.l. et non de KPMG Audit;

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, avec effet rétroactif au 28 juin 2013 et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Pour la Société

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2014147283/19.

(140168304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 51.753.

L'an deux mille quatorze, le premier septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZURICH EUROLIFE S.A., ayant son siège social à Building Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51753, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 28 août 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 20 Décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations N°2202 du 20 Août 2014.

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Xavier Nevez, employé privé, avec adresse professionnelle à Building Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Isabelle Schoffit, employée privée, avec adresse professionnelle à Building Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Olivier Mahieux, employé privé, avec adresse professionnelle à Building Excio, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (EUR 2.500.000) pour le porter de son montant actuel de QUATORZE MILLIONS TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE Euros (EUR 14.039.612) à SEIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE Euros (EUR 16.539.612) sans émission d'actions nouvelles.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital par les actionnaires existants de la Société au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la Société.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Il appert de la liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, donc celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée déclare avoir été dûment informée et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et a unanimement convenu de renoncer aux formalités de convocation à l'égard de cette assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (EUR 2.500.000) pour le porter de son montant actuel de QUATORZE MILLIONS TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE Euros (EUR 14.039.612) à SEIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE NEUF MILLE SIX CENT DOUZE Euros (EUR 16.539.612) sans émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

La prédite augmentation de capital a été souscrite et entièrement libérée par apport en numéraire par les actionnaires existants au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la Société.

Ainsi, (i) la société Zurich Insurance Company Ltd, une société régie par la loi suisse et ayant son siège social à 2, Mythenquai, CH-8022 Zurich (numéro de registre de commerce CH-020.3.929.583-0) a apporté le montant de DEUX

CENT CINQUANTE MILLE Euros (EUR 250.000) en numéraire et (ii) la société Zurich Lebensversicherungs-Gesellschaft AG, une société régie par le droit suisse avec siège social à CH - 8045 Zurich, Austrasse 46 (numéro de registre de commerce CH-020.3.927.869-4) a apporté la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE Euros (EUR 2.250.000) en numéraire, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (EUR 2.500.000) est à la libre disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE Euros (EUR 16.539.612) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nevez, Schoffit, Mahieux, Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 3 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11809. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014143821/80.

(140163526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

**TripAdvisor (Luxembourg) I SARL, Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 83 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.419.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of August, before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, who shall keep the original of this deed.

There appears:

TripAdvisor UK Holdco Limited, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 7, Soho square, W1D 3QB London, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 8279085 (the Sole Shareholder),

represented by Mrs. Sophie Henryon, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in SHCO 83 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188.419 (the Company). The Company was incorporated on 3 July 2014 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has not been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations yet. The articles of association of the Company have never been amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and, to the extent necessary, waives the convening notices, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the purpose of the present resolutions.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) Change of the name of the Company from SHCO 83 S.à r.l. to TripAdvisor (Luxembourg) I SARL;

(ii) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR1 (one euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR12,501 (twelve thousand five hundred and one euro) by way of the issuance of 1 (one) new share with a par value of EUR1 (one euro) (the New Share);

(iii) Subscription to, and payment in full by the Sole Shareholder of, the New Share;

(iv) Subsequent amendment of articles 4 and 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes specified under the above items; and

(v) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “SHCO 83 S.à r.l.” to “TripAdvisor (Luxembourg) I SARL”.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR1 (one euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR12,501 (twelve thousand five hundred and one euro) by way of the issuance of the New Share.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby subscribes to the New Share and fully pays it up by way of a contribution in kind consisting of a receivable held by the Sole Shareholder against TRIPADVISOR LF HOLDINGS (FRANCE) SAS, in an aggregate amount of EUR65,124,014.03 (sixty-five million one hundred and twenty-four thousand fourteen euro three cents) (the Contribution).

The value of the Contribution is allocated as follows:

(i) an amount of EUR1 (one euro) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of EUR65,124,013.03 (sixty-five million one hundred and twenty-four thousand thirteen euro three cents) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 4 and 6 of the Articles in order to reflect the changes approved in the previous resolutions so that they will from now on read as follows:

“ **Art. 4.** The company will assume the name of “TripAdvisor (Luxembourg) I SARL”.”

“ **Art. 6.** The company’s corporate capital is fixed at EUR12,501.- (twelve thousand five hundred and one euro) represented by 12,501 (twelve thousand five hundred and one) shares with a par value of EUR1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-neuf août, par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

TripAdvisor UK Holdco Limited, une limited liability company constituée selon les lois d’Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 7, Soho square, W1D 3QB Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des Sociétés (Registrar of Companies) d’Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 8279085 (l’Associé Unique),

représentée par Mme. Sophie Henryon, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de SHCO 83 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 188.419 (la Société). La Société a été constituée le 3 juillet 2014 en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, qui n'a pas encore été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et, dans la mesure où cela est nécessaire, renonce aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'objet des présentes résolutions.

III. L'Associé Unique souhaite adopter des résolutions sur les points suivants:

(i) Modification de la dénomination sociale de la Société de «SHCO 83 S.à r.l.» à «TripAdvisor (Luxembourg) I SARL»;

(ii) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.501 EUR (douze mille cinq cent un euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) (la Nouvelle Part Sociale);

(iii) Souscription et paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique;

(iv) Modification consécutive des articles 4 et 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus; et

(v) Divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «SHCO 83 S.à r.l.» à «TripAdvisor (Luxembourg) I SARL».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente, en vertu de la présente résolution, le capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un euro) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) au montant de 12.501 EUR (douze mille cinq cent un euro) par l'émission de la Nouvelle Part Sociale.

Souscription - Libération

L'Associé Unique souscrit à la Nouvelle Part Sociale et la libère intégralement au moyen d'un apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique envers TRIPADVISOR LF HOLDINGS (FRANCE) SAS, d'un montant total de 65.124.014,03 EUR (soixante-cinq millions cent vingt-quatre mille quatorze euros trois centimes) (l'Apport).

La valeur de l'Apport est allouée comme suit:

(vi) un montant de 1 EUR (un euro) est affecté au compte capital social de la Société; et

(vii) un montant de 65.124.013,03 EUR (soixante-cinq millions cent vingt-quatre mille treize euros trois centimes) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

La valeur de l'Apport est attestée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique qui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 4 et 6 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société sera dénommée «TripAdvisor (Luxembourg) I SARL».»

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 12.501 EUR (douze mille cinq cent un euros), représenté par 12.501 (douze mille cinq cent une) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

En plus du capital social, il peut être mis en place un compte de prime d'émission sur lequel sera versé le montant de toute prime payée au-delà de la valeur nominale de toute part sociale. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute part sociale que la société pourrait racheter auprès de ses associés, pour la compensation de toute perte nette, pour la réalisation de distributions au profit des associés ou pour l'allocation de fonds à la réserve légale.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique signe le présent acte original avec le notaire.

Signé: Henryon, Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 3 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014143738/149.

(140163420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Mosca S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.107.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le neuf septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur João Manuel Monteiro Stichaner Lacasta, retraité, demeurant à Qta Camelias, P-2970 - 578 SESIMBRA (Portugal); et

2) Madame Ana Maria Sanchez Lacasta, retraitée, demeurant à Qta Camelias, P-2970 - 578 SESIMBRA (Portugal),

les deux sont ici représentés par:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu deux (2) procurations sous seing privé lui données, le 7 août 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), sous forme d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois»), incluant la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination «MOSCA FINANCE S.A., SPF».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35'000.- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions ordinaires ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, la société peut émettre des actions au porteur aux actionnaires concernés dans la forme et avec les mentions prévues par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

Les cessions d'actions au porteur seront opérées par la seule remise des actions au porteur.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable

de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voie Prépondérante»). La Voie Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 18. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Associé unique - Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 27. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 30. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble toutes autres réserves distribuables (y inclut les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF.

Souscription et Paiement

Les personnes comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé(s)	Capital souscrit et libéré	Nombre d'actions
M. João Manuel Monteiro Stichaner Lacasta, prénommé;	EUR 17'500.-	175
Mme Ana Maria Sanchez Lacasta, prénommée;	EUR 17'500.-	175
TOTAL:	EUR 35'000.-	350

La preuve de ce paiement en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour du mois de décembre 2014.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2015.

Résolutions des actionnaires

Les personnes comparantes, agissant en leur qualité d'actionnaires et représentant ainsi la totalité du capital social souscrit, ont adopté les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2019:

a) Madame Mireille ROSE, employée privée, née à Thionville (France), le 22 juillet 1975, avec adresse professionnelle au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Monsieur Jacopo ROSSI, administrateur de société, né à San Dona di Piave (Italie), le 20 avril 1972, avec adresse professionnelle au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

c) Monsieur Angelo DE BERNARDI, licencié en sciences commerciales et financières, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) le 4 mai 1943, avec adresse professionnelle au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, la ou les personnes suivantes commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2019:

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

3. Décidé de fixer le siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des personnes comparantes, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12143. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014143620/387.

(140162713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

LuxCo 82 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.223.

In the year two thousand and fourteen on the seventeen day of April,
Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, a limited liability company organized under the laws of Poland, having its registered office set at 38D, Lopuszanska street, PL-02-232 Warsaw, registered with the National Court Register under number KRS0000461649 (hereafter referred to as the "Shareholder 1"),

- Sir Wojciech SOBIERAJ, professionally residing at 8, Marii Ludwiki Gonzagi street, PL-01-985 Warsaw (hereafter referred to as the "Shareholder 2"),

- Sir Niels LUNDORFF, professionally residing at 15/2301, Lucka street, PL-00-842 Warsaw (hereafter referred to as the "Shareholder 3"),

- Sir Cezary SMORSZCZEWSKI, professionally residing at 14, Leonarda da vinci street, PL-05-520 Bielawa, (hereafter referred to as the "Shareholder 4" and together with Shareholder 1, Shareholder 2, Shareholder 3 referred to as the "Shareholders"),

duly represented by Me David BENHAMOU, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of proxies dated April 11 and 14, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that they are the shareholders of LuxCo 82 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.223, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on May 28th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1595 on June 28, 2008 and amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on October 31, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 65 on January 8, 2014 (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken unanimously in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Acknowledgment of the sale of a portion of the Tracked Portfolio I and new definition of the Tracked Portfolio J;
2. Decision regarding the Total Cancellation Amount for the Class I Shares;
3. Decrease of the subscribed share capital of the Company by six thousand one hundred eighty-seven euro and fifty cents (EUR 6,187.50) by cancellation of the Class I Shares so that the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and sixty-two euro and fifty cents (EUR 12,562.50) divided into 1,256,250 shares of a par value of one cent (EUR 0.01) each;
4. Amendment of articles 6.1, 6.4, 6.5 and 19 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions; and

5. Any other business.

First resolution

The Shareholders acknowledge that the Company sold 1,171,476 tracked incentive shares tracked by the Class I Shares. The Shareholders further acknowledge that the Disposal Period I is now closed and that the remaining 93,107 tracked incentive shares tracked by the Class I Shares that have not been sold fell into the Tracked Portfolio J in accordance with article 6.5 paragraph 5 of the Articles. As a result the Tracked Portfolio J is now composed of 574,074 tracked incentive shares.

Second resolution

The Shareholders decide and ratify in accordance with article 6.6 of the Articles that the Total Cancellation Amount regarding the Class I Shares, is not different from the Available Amount.

Third resolution

The Shareholders decide to decrease the subscribed share capital of the Company by six thousand one hundred eighty-seven euro and fifty cents (EUR 6,187.50) by cancellation of the 618,750 Class I Shares so that the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and sixty-two euro and fifty cents (EUR 12,562.50) divided into 1,256,250 shares of a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend articles 6.1, 6.4, 6.5 and 19 of the Articles which shall be read as follows:

“ **Art. 6.1.** The capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED AND SIXTY TWO EUROS AND FIFTY CENTS (EUR 12,562.50) represented by ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class B tracking shares (hereafter referred to as the “Class B Shares”), ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class D tracking shares (hereafter referred to as the “Class D Shares”), TWO HUNDRED SIXTY TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (262,500) class F tracking shares (hereafter referred to as the “Class F Shares”), SIX HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (618,750) class J tracking shares (hereafter referred to as the “Class J Shares” and together with Class B Shares, Class D Shares, Class F Shares,, referred to as the “Shares” and each class referred to as “Class of Shares”), with a par value of ONE CENT (EUR 0,01) each, all fully paid-up.”

“ **Art. 6.4.** All the rights and obligations attached to each Class of Shares will be referred to as the “Tracked Portfolio”, so that all the rights and obligations attached to the Class B Shares are referred to as the “Tracked Portfolio B”, all the rights and obligations attached to the Class D Shares are referred to as the “Tracked Portfolio D”, all the rights and obligations attached to the Class F Shares are referred to as the “Tracked Portfolio F”, all the rights and obligations attached to the Class J Shares are referred to as the “Tracked Portfolio J”.”

“ **Art. 6.5.** The Tracked Portfolios consists in the holding of a certain number of tracked incentive shares and tracked incentive shares to be received as determined in any private Shareholders meeting of the Company (whose exact number is determined hereunder) which are inalienable until the end of certain lock-up periods and are freely transferable once these periods are over.

If the Tracked Portfolios attached to each relevant Class of Shares are not sold, they could be transferred to Shareholders as an in kind redemption of each relevant Class of Shares (combined with a cash redemption or not).

SHAREHOLDERS

TRACKED
PORTFOLIOS

Shareholder 1	
- 618,750 Class J Shares	574,074
Shareholder 2	
- 262,500 Class F Shares	363,974
Shareholder 3	
- 187,500 Class D Shares	259,982
Shareholder 4	
- 187,500 Class B Shares	259,982

“ **Art. 19.** The managers may at all times during the financial year resolve to distribute interim dividends in compliance with the legal provisions.

The net profits of the Company shall be determined according to the Luxembourg law in force, and shall consist of any revenue of any kind of the Tracked Portfolio and decreased by losses linked to each Tracked Portfolio and further decreased by the Company’s expenses. The net profits of the Company shall also include the net profits earned on revenue received by the Company but not distributed by the Company, including the Portion of Profit to its Shareholders and on

any other assets of the Company, including the net profits of the assets held by the Company and not included in the Tracked Portfolios to be distributed on a pro-rata basis of the Tracked Portfolio held by each Shareholder at the date the Tracked Portfolio has been allocated to the said Shareholder.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

The amount representing the five percent deduction as mentioned under article 18 of the articles of association of the Company will be supported as follows:

- by the net profits of the Tracked Portfolio B, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class B Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio D, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class D Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio F, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class F Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio J, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class J Shares in the corporate capital of the Company.

If the net profits of one Tracked Portfolio are not sufficient to support the quota as calculated here before (such Tracked Portfolio being referred to as the “Defaulting Tracked Portfolio”), the amount to be allocated to the legal reserve fund in excess of the net profits of the Defaulting Tracked Portfolio is temporarily supported by the other Tracked Portfolios.

The amount representing the quota to be supported by the Defaulting Tracked Portfolio the following financial year will be increased by the amount temporarily supported by the other Tracked Portfolio, while the amount representing the quota to be supported by the other Tracked Portfolio the following financial year will be decreased by the amount temporarily supported by the other Tracked Portfolio.

The following provisions apply to any distribution of dividends, including interim dividends:

Total net profits and losses as determined and approved by all the Shareholders shall be allocated according to the following basic rules.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio B or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio B that are not immediately distributed to the holder of Class B Shares will be allocated 100% to the holder of Class B Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio D or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio D that are not immediately distributed to the holder of Class D Shares will be allocated 100% to the holder of Class D Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio F or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio F that are not immediately distributed to the holder of Class F Shares will be allocated 100% to the holder of Class F Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio J or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio J that are not immediately distributed to the holder of Class J Shares will be allocated 100% to the holder of Class J Shares.

Any other net profits and losses realized by the Company will be allocated to the Shareholders in proportion to their percentage of Shares of total capital in the Company. Any amount to be distributed may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers. The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

All items comprising net profits and losses resulting from each Tracked Portfolio and any other net profits and losses of the Company shall be respectively and separately shown in the Company’s financial statements.

In case of losses of one Tracked Portfolio (hereafter referred to as “Loss Defaulting Tracked Portfolio”), the dividends to be paid in the framework of the other Tracked Portfolio may not exceed the amount representing the total net profits of the Company in any financial year. The following financial year, the amount representing the net profits of the other Tracked Portfolio in excess of the net profits of the Company which could not be distributed the preceding financial year due to the losses of the Loss Defaulting Tracked Portfolio will be deducted from the results of the Loss Defaulting Tracked Portfolio and allocated to the results of the other Tracked Portfolio for the purpose of determining the total amounts that can be distributed with respect to each Tracked Portfolio. In any case, the dividends distributed to Shareholder 1 shall only derive from net profits obtained by the Tracked Portfolio J. Likewise, the dividends distributed to Shareholder 2 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio F. The dividends distributed to Shareholder 3 shall only

derive from net profits obtained by Tracked Portfolio D. The dividends distributed to Shareholder 4 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio B:

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the board of managers,
- These accounts show a profit including profits carried forward,
- The decision to pay interim dividends is taken by an ordinary general meeting of the Shareholders,
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease have been estimated at about EUR 1,000.- (one thousand euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constitué et organisé sous les lois polonaises, ayant son siège social à 38D, Lopuzanska street, PL-02-232 Varsovie, immatriculée auprès du National Court Register sous le numéro KRS0000461649 (ci-après dénommée l'«Associé 1»),

- Monsieur Wojciech SOBIERAJ, résidant professionnellement au 8, Marii Ludwiki Gonzagi street, PL-01-985 Varsovie (ci-après dénommé l'«Associé 2»),

- Monsieur Niels LUNDORFF, résidant professionnellement au 15/2301, Lucka street, PL-00-842 Varsovie (ci-après dénommé l'«Associé 3»),

- Monsieur Cezary SMORSZCZEWSKI, résidant professionnellement au 14, Leonarda da vinci street, PL-05-520 Bielawa (ci-après dénommé l'«Associé 4») et ensemble avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3 dénommés les “Associés”),

ici représentés par Me David BENHAMOU, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu de procurations données sous seing privé, en date des 11 et 14 avril 2014, Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-qualité, ont déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LuxCo 82 S.à r.l., ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.223, constituée par acte reçu le 28 mai 2008 par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 28 juin 2008 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1595, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 65 le 8 janvier 2014 (ci-après désignée la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Reconnaissance de la vente d'une portion du Portefeuille Tracé I et nouvelle définition du Portefeuille Tracé J;
2. Décision relative au Montant Total d'Annulation des Parts Sociales de Classe I;
3. Diminution du capital social souscrit de la Société de six mille cent quatre-vingt-sept euro et cinquante centimes (EUR 6.187,50) par l'annulation des Parts Sociales de Classe I de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes (EUR 12.562,50) divisé en 1.256.250 parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune;

4. Modification des articles 6.1, 6.4, 6.5 et 19 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes; et
5. Divers.

Première résolution

Les Associés reconnaissent que la Société a vendu 1.171.476 actions incitatives tracées par les Parts Sociales de Classe I. Les Associés reconnaissent de plus que la Période de Disposition I est maintenant fermée et les 93.107 actions incitatives tracées par les Parts Sociales de Classe I qui n'ont pas été vendues tombent dans le Portefeuille Tracé J conformément à l'article 6.5 paragraphe 5 des Statuts. En conséquence, le Portefeuille Tracé J est maintenant composé de 574.074 actions incitatives tracées.

Deuxième résolution

Les Associés décident et ratifient conformément à l'article 6.6 des Statuts que le Montant Total d'Annulation relatif aux Parts Sociales de classe I, n'est pas différent du Montant Disponible.

Troisième résolution

Les Associés décident de diminuer le capital social souscrit de la Société de six mille cent quatre-vingt-sept euro et cinquante centimes (EUR 6.187,50) par l'annulation de 618,750 Parts Sociales de Classe I de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent soixante-deux euro et cinquante centimes (EUR 12.562,50) divisé en 1.256.250 parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 6.1, 6.4, 6.5 et 19 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (12.562,50 EUR) représenté par CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (187.500) parts sociales traçantes de catégorie B (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie B"), CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (187.500) parts sociales traçantes de catégorie D (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie D"), DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT (262.500) parts sociales traçantes de catégorie F (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie F"), SIX CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (618.750) parts sociales traçantes de catégorie J (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie J»), et les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie F, et les Parts Sociales de Catégorie J seront ensemble désignées les «Parts Sociales» et chaque catégorie sera ci-après désignée comme une «Catégorie de Parts Sociales»), avec une valeur nominale de UN CENT (EUR 0,01), toutes ayant été intégralement libérées.»

« **Art. 6.4.** Tous les droits et obligations attachés à chacune des Classes de Parts Sociales sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés» de sorte que tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie B sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés B», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie D sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés D», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie F sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés F», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie J sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés J».»

« **Art. 6.5.** Les Portefeuilles Tracés consistent en la détention d'un certain nombre d'actions incitatives tracées et d'actions incitatives tracées à recevoir comme déterminé dans toute assemblée générale sous seing privé des associés de la Société (dont le nombre exact est déterminé ci-dessous), lesquelles sont inaliénables jusqu'à la fin de différentes périodes de blocage et seront librement cessibles lorsque ces périodes seront terminées.

Si les Portefeuilles Tracés attachés à chaque Catégorie de Parts Sociales particulière ne sont pas vendus, ils pourront être transférés aux Associés par rachat en nature de chaque Catégorie de Parts Sociales particulière (combiné ou non à un rachat en numéraire).

ASSOCIES	PORTEFEUILLES TRACES
Associé 1	
- 618.750 Parts Sociales de Catégorie J	574.074
Associé 2	
- 262.500 Parts Sociales de Catégorie F	363.974
Associé 3	
- 187.500 Parts Sociales de Catégorie D	259.982
Associé 4	
- 187.500 Parts Sociales de Catégorie B	259.982

« **Art. 19.** Les gérants peuvent à tout moment pendant l'exercice social décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Les bénéfices nets de la Société seront être déterminés en conformité avec les lois luxembourgeoises en vigueur, et consisteront en tout type de revenu du Portefeuille Tracé diminué des pertes liées à chaque Portefeuille Tracé et diminué encore des charges de la Société. Les bénéfices nets de la Société incluront en outre les bénéfices nets réalisés par les revenus reçus par la Société mais non distribués par la Société, incluant la Partie de Bénéfice à ses Associés et sur tout autre actifs de la Société, incluant les bénéfices nets réalisés par les actifs détenus par la Société et non compris dans les Portefeuilles Tracés à distribuer au prorata du Portefeuille Tracé détenu par chaque Associé à la date à laquelle le Portefeuille Tracé a été alloué au dit Associé.

Les bénéfices bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, des amortissements et des dépenses représentent le bénéfice net.

Le montant représentant la déduction de 5% telle que mentionnée sous l'article 18 des statuts de la Société seront financés comme suit:

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé B, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie B dans le capital social de la Société,

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé D, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie D dans le capital social de la Société,

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé F, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie F dans le capital social de la Société,- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé J, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie J dans le capital social de la Société.

Si les bénéfices nets résultant d'un Portefeuille Tracé ne sont pas suffisants pour financer le quota tel que calculé ci-avant (un tel Portefeuille Tracé étant désigné comme le «Portefeuille Tracé Défaillant»), le montant à allouer à la réserve légale excédant les bénéfices nets du Portefeuille Tracé Défaillant est temporairement financé par les autres Portefeuilles Tracés.

Le montant représentant le quota devant être financé par le Portefeuille Tracé Défaillant au cours de l'exercice social suivant sera augmenté du le montant temporairement financé par un autre Portefeuille Tracé, tandis que le montant représentant le quota à être financé par l'autre Portefeuille Tracé au cours de l'exercice social suivant sera diminué par le montant temporairement financé par cet autre Portefeuille Tracé.

Les dispositions suivantes s'appliquent toutes les distributions de dividendes, y compris les dividendes intérimaires:

Le total net des profits et des pertes tel que déterminé et approuvé par les Associés sera alloué conformément aux règles de base suivantes.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé B ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé B qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie B seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie B.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé D ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé D qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie D seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie D.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé F ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé F qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie F seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie F.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé J ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé J qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie J seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie J.

Tout autre profit et perte net réalisé par la Société seront alloués aux Associés proportionnellement au pourcentage des Parts Sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Tout montant devant être distribué sera payé dans la devise déterminée par le conseil de gérance et payé aux lieux et temps déterminés par le conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra faire la détermination finale du taux de change applicable afin de convertir les fonds des dividendes dans la devise déterminée pour leur paiement.

Tous les éléments comprenant les profits et pertes nets résultant de chaque Portefeuille Tracé et de tous autres profits et pertes nets de la Société seront respectivement et séparément constatés dans les états financiers de la Société.

Dans le cas de pertes résultant d'un Portefeuille Tracé (ci-après désignées comme une «Perte d'un Portefeuille Tracé Défaillant»), les dividendes à payer dans le cadre d'un autre Portefeuille Tracé n'excédera pas le montant représentant le total des bénéfices nets de la Société au cours de chaque exercice social. Au cours de l'exercice social suivant, le montant représentant les bénéfices nets d'un autre Portefeuille Tracé supérieur aux profits nets de la Société qui n'auraient pas pu être distribués au cours de l'exercice social précédent à cause des pertes résultantes de la Perte d'un Portefeuille Tracé Défaillant seront déduits des résultats de la Perte du Portefeuille Tracé Défaillant et alloués aux résultats de l'autre Portefeuille Tracé afin de déterminer les montants totaux pouvant être distribués à chaque Portefeuille Tracé. Dans tous

les cas, les dividendes distribués à l'Associé 1 proviendront des profits nets réalisés par uille Tracé J. De même, les dividendes distribués à l'Associé 2 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé F. Les dividendes distribués à l'Associé 3 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé D. Les dividendes distribués à l'Associé 4 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé B.

Les dividendes intérimaires seront distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- Ces comptes montrent un profit incluant les profits reportés,
- La décision de payer des dividendes intérimaires est prise en assemblée générale ordinaire des Associés,
- Le paiement est fait une fois que la Société a obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, s'élève à environ 1.000,- EUR (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, l'assemblée a levé la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des parties comparantes, connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, lesdites parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 18411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 avril 2014.

Référence de publication: 2014143549/349.

(140162709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Susi Renewables 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AED 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 190.113.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth of August.

Before me, Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, appeared:

Janin Söder, private employee, with professional address at the office of 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, acting in his capacity as representative duly authorised in writing of:

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, a partnership limited by shares in the form of an investment company with variable capital - specialised investment fund under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154056, acting in respect of and on account of its compartment SUSI Renewable Energy Fund II (the "Incorporator").

The person appearing is personally known the notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by the notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

SUSI Renewables 2 S.à r.l.

2.3 The objects of the company are:

(a) to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same; and

(b) to acquire, create, develop and hold energy efficiency assets and to carry on the business of exploiting and monetising such assets,

as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 Shares are liable to be repurchased at the option of the company at, above or below par and the company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

3.4 Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.5 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company shall likewise be suspended.

3.6 Members have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

4.4 For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.5 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Part 3. Management and decision - Making process

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

(a) its proposed date and time;

(b) where it is to take place; and

(c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers A or managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

8.2 To the extent permitted by law and subject to Article 8.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

8.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.5 This Article 8 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Part 5. Decision - Making by members

Art. 12. General meetings.

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

12.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and

(c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate

by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 13. Resolutions at general meetings.

13.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

13.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

13.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

13.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 14. Accounting.

14.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

14.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

14.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts (including any quasi-premium).

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 14.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

15.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 15.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 16. Internal auditors.

16.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

16.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Part 7. Fundamental changes

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12,500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts.

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2015.

3. The registered office of the company is located at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

4. The first managers of the company are:

- Tobias Reichmuth, born on 13.11.1978 in Oberiberg, Switzerland, with professional address at Bellariastrasse 50/4, CH-8038 Zürich, as manager A, to hold office for an indefinite term; and

- Carlo Schneider, born on 08.06.1967 in Ettelbruck, Luxembourg, with professional address at 16, Rue des Primeveres, L-2351 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

- Claus Walter Bering, born on 01.02.1961 in Nürnberg, Germany, with professional address at 95, Rue des Romains, L-8041 Strassen, as manager B, to hold office for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize août.

par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Janin Söder, employée privée, ayant son adresse professionnelle au cabinet 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg], agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 154056, agissant au nom et pour le compte de son compartiment SUSI Renewable Energy Fund II (le «Fondateur»).

La comparante est connue du notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par le notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«primes assimilées» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

SUSI Renewables 2 S.à r.l.

2.3 La société a pour objet:

(a) la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs, et

(b) l'acquisition, création, développement et détention des actifs d'efficacité énergétique et l'exercice d'une entreprise d'exploitation et de monétisation de tels actifs,

ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé à la municipalité de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la société par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair et la société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

3.4 Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.5 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues et parts détenues par des filiales de la société seront également suspendus.

3.6 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales, les associés n'ont pas un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

4.4 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.5 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants A ou de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

8.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 8.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

8.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.5 Le présent Article 8 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

12.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à :

(a) tous les associés et tous les gérants;
(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

(a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
(b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et

(c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 13. Résolutions en assemblées générales.

13.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

13.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

13.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

13.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 14. Comptabilité.

14.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

14.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

14.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes (y compris toutes primes assimilées).

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 14.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

15.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 15.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

16.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

16.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

1.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société.

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné, qui le constate expressément.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

3. Le siège social de la société est établi au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Tobias Reichmuth, né le 13.11.1978 à Oberiberg, Suisse, avec adresse professionnel à Bellariastrasse 50/4, CH-8038 Zürich, comme gérant A, pour une durée indéterminée et

- Carlo Schneider, né le 08.06.1967 à Ettelbruck, Luxembourg, avec adresse professionnelle à 16, Rue des Primeveres, L-2351 Luxembourg, comme gérant B pour une durée indéterminée,

- Claus Walter Bering, né le 01.02.1961 à Nürnberg, Allemagne, avec adresse professionnelle à 95, Rue des Romains, L-8041 Strassen, comme gérant B pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à EUR 1.800.-

Le notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec le notaire.

Signé: J. SÖDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39249. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143768/725.

(140162831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Noverhead S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.761.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 18 septembre 2014

1. Madame Chantai SCHMIT a démissionné de son mandat de gérante B.

2. Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née le 10 novembre 1975 à Caracas (Venezuela), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 Septembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Noverhead S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014146294/16.

(140166520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Lafma Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 190.138.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«LAFMA HOLDING», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, Route de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.847,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 8 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LAFMA SERVICES (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Commune de Bous, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La société a pour objet principal toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique et toutes prestations de support aux entreprises.

3.2 La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

3.3 La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

5.2 Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de démembrement de la propriété des Parts sociales, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier,

6.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Les parts sociales grevées d'un démembrement ne pourront être cédées, aliénées, nanties ou hypothéquées par les nus propriétaires durant la vie des Usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des cessions, aliénation, nantissement ou hypothèque

6.3 En cas de démembrement des parts sociales, par l'effet de la subrogation réelle conventionnelle, et sauf convention contraire entre l'Usufruitier et le nu-Propriétaire:

- les apports démembrés réalisés conjointement par un usufruitier et un nu-propiétaire seront rémunérés par des parts sociales soumises aux mêmes démembrements que les biens apportés;
- les parts sociales émises à l'occasion d'une augmentation de capital par incorporation de réserves seront soumises aux mêmes démembrements que les parts sociales anciennes démembrées auxquelles est attaché le droit d'attribution;
- les sommes ou actifs attribués aux Associés à la suite d'une distribution de réserves, d'un retrait, d'une réduction de capital ou de la liquidation totale ou partielle de la Société, ou de toute autre opération de même nature, resteront soumis aux mêmes démembrements entre l'usufruitier et le nu-propiétaire. Si le paiement a lieu en espèces, les sommes revenant conjointement à l'usufruitier et au nu-propiétaire seront portées sur un compte bancaire unique, ouvert pour l'usufruit au nom de l'usufruitier et pour la nue-propiété au nom du nu-propiétaire. Faute d'indication à la Société, conjointement par l'usufruitier et le nu-propiétaire dans le mois de la demande qui leur sera faite par le Conseil de Gérance, des références du compte bancaire démembré à créditer, la Société pourra valablement se libérer desdites sommes entre les mains de l'Usufruitier qui en deviendra quasi usufruitier.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propiété par un autre associé dénommé "nu-propiétaire". Les droits attachés à ces parts sociales seront exercés comme suit:

6.5.1 Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires,
- droit de vote de percevoir des dividendes distribués par la Société,
- droit de vote relatif aux décisions concernant l'affectation des bénéfices,
- droit de nommer et révoquer le ou les gérants.

6.5.2 Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sociale sont les suivants:

- droit de vote aux assemblées générales extraordinaires,
- droit de transformer la forme de la Société,
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvellement émises en cas d'augmentation de capital social,
- droit de vote pour toutes les décisions susceptibles d'affecter la substance de la part sociale,
- droit de changer la nationalité de la Société,
- droit au boni de liquidation.

6.5.3 Le nu-propiétaire ne pourra exprimer son vote, lors de toute assemblée générale appelée à modifier le capital social, qu'avec l'accord de l'usufruitier.

6.6 Tout ce qui a trait aux droits respectifs du nu-propiétaire et de l'usufruitier et qui n'est pas réglé par le présent article, sera déterminé conformément aux dispositions applicables du Code Civil luxembourgeois.

6.7 La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des parts sociales sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des associés:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention "nue-propiété".

6.8 En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des gérants.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 Les Associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés selon les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui, chaque parts sociales donnant droit à une voix. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire

12.3 Le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées des associés. A cette fin ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions que les associés en pleine propriété. Ils exercent

dans les mêmes conditions leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte. La qualité d'associé est reconnu tant à l'usufruitier qu'au nu-proprétaire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Le dividende prélevé sur le bénéfice distribuable d'un exercice mis en distribution par l'Assemblée générale bénéficiera exclusivement aux usufruitiers. Toute distribution de dividende effectuée en dehors de celle annuellement décidée par l'assemblée Générale d'approbation des comptes et qui ne serait pas prélevée sur le bénéfice distribuable ou le report à nouveau profitera aux nus propriétaires.

15.3 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le nu-proprétaire ne pourra exprimer son vote sur la dissolution ou la liquidation de la Société qu'avec l'accord de l'usufruitier.

16.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition Générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014

150000

Souscription - Libération:

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante «LAFMA SERVICES», prénommée, déclare souscrire en pleine propriété les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par la prédite souscriptrice à cent pour cent (100%) et entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ huit cents euros (800,- EUR).

Résolutions de l'associée unique:

Et aussitôt, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-5408 Bous, 60, Route de Luxembourg.

2.- Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Laurent ARNOULD, employé privé, né le 28 octobre 1965 à Forbach (France), demeurant à F- 57480 Remelung, 18, Rue de Ritzing (France),

- Monsieur Franck MAINGARD, employé privé, né le 18 mars 1968 à Paris (France), demeurant à L-4732 Pétange, 9, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, agissant comme ci-avant, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2014. LAC/2014/40824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014143555/245.

(140163203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Azure Hotel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 139.970.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 17 septembre 2014 que:

- les mandats de tous les administrateurs, à savoir:

* M. Graeme WITTS, expert-comptable, demeurant au L'Hermitage, Les Varines, JE2 7SB St Saviour, Jersey, Channel Islands; et

* M. Yves DESCHENAUX, administrateur de sociétés, également Président du Conseil d'Administration, demeurant au 19, Rue de Crécy, L-1364 Luxembourg; et

* M. Helmut BOBBE, administrateur de sociétés, également Administrateur-délégué, avec adresse professionnelle au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg; et

* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;

- ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Par ailleurs, il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2014, que M. Helmut BOBBE a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur-délégué pour une nouvelle période de six ans.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014147167/24.

(140167914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.